

Pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2027_Contrat d'engagement réciproque : PAIN

Claire Hervouet travaille exclusivement des produits biologiques. Les pains sont élaborés à partir de céréales de blé et de seigle, cultivées sur la ferme. Elles sont transformées en farine par le moulin présent sur la ferme. Les pains sont au levain naturel et cuits au feu de bois. Les ingrédients supplémentaires sont tous biologiques et proviennent de producteurs locaux.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production
- Gérer le partage éventuel de ses commandes de pain, retards et absences (vacances...) aux distributions
- Commander le ou les pains au plus tard à la distribution précédente (une semaine à l'avance)
- Créditer régulièrement son « compte pain »
- Ramener le sac à pain pour préparer les commandes au moment des distributions

Engagements de l'artisan boulanger partenaire :

- Livrer chaque semaine les produits
- Échanger avec les adhérents
- Être transparent sur ses méthodes de travail

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents consommateurs et producteur partenaire.

Une copie de ce contrat sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.

Engagements communs :

Informer le comité des soucis rencontrés

PRODUITS ET LEURS TARIFS (€)

BRIOCHE	PAIN PAYSAN (farine blé T80)			PAIN METEIL (farine seigle et blé)			PAIN AUX GRAINES (farine blé + graines)			AUTRES		
	850g moulé	850g allongé	500g	850g moulé	850g allongé	500g	850g moulé	850g allongé	500g	Pain épeautre 500g	Pain semi-complet 500g	Sarrasin
500g	4,5	4,5	3	5	5	3,3	6,2	6,2	4	4,3	3,5	4,5

Les commandes doivent être passées au minimum une semaine à l'avance au moment des distributions.

Toute commande passée est due.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

A la signature du contrat, votre compte devra être crédité de : **25,00€**

Le chèque de départ est établi à la signature du contrat pour créditer le compte. Les suivants seront établis dès que le compte atteindra une somme équivalente à 8€ (sauf fin de contrat). Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de GAEC L'ECRIN.

COORDONNÉES DE L'ADHÉRENT :

M/MME.....
 ADRESSE
 TÉLÉPHONE MAIL.....

Le producteur	L'adhérent	L'AMAP